

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 27

N° ordre : DE-26-04

N° ordre dans la séance :
DE-27012026-04

Date de la convocation :
21/01/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO, Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

PROVISIONS POUR RISQUES

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour risques constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En effet, l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que, « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

A ce titre, il est rappelé que, par sa délibération n°DE-08042025-06 du 8 avril 2025, le Conseil municipal avait constitué une provision pour créance douteuse à hauteur de 141 084,00 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité conformément aux articles L511-16 et suivants du Code de la construction et de l'habitation correspondant à l'exécution d'office des travaux de déconstruction de l'habitation sise 1027 rue Amiral Jean Serpollet.

La propriétaire n'étant pas en mesure de financer les travaux de déconstruction, la Commune s'était substituée à elle et avait avancé la dépense. Les travaux avaient été réalisés en janvier et février 2025. La Commune avait financé les travaux à hauteur de 141 084,00 € TTC et avait émis un titre de recette du même montant auprès de la propriétaire pour se faire rembourser.

Depuis le mois de mai 2025, la propriétaire rembourse mensuellement à la Commune la somme de 100,00 €, soit 800,00 € de mai à décembre 2025. La provision de 141 084,00 € va donc pouvoir être diminuée de 800,00 € par une reprise de ce montant au compte 7817 au budget 2026.

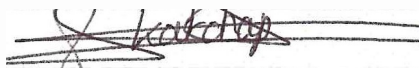
Par ailleurs, concernant l'ensemble des autres créances à risques correspondant à des restes à recouvrer d'un montant total de 77 769,00 €, la Commune doit constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer. Il est proposé de la constituer à hauteur de 15% de ce montant, soit 11 665,00 € à inscrire au budget 2026 au compte 6817.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Concernant la provision pour créance douteuse à hauteur de 141 084,00 € relative à la procédure de mise en sécurité constituée par délibération du 8 avril 2025 :**
 - o **Décide de procéder à une reprise de provision à hauteur de 800,00 € au compte 7817.**
 - o **Acte que la provision s'élève à un montant de 140 284,00 €.**
- **Décide de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer à hauteur de 11 665,00 € au compte 6817.**
- **Précise que le montant des provisions sera révisé annuellement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

